

PV / COMITE SYNDICAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le Mardi vingt-huit septembre à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre en temps normal : (45/2+1) 23

Quorum à atteindre en crise sanitaire (45/3+1) : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 30

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 32



Présents pour le quorum : 30

M. COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire		CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VEGREGRE
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
M. POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTHNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M. ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. BONHOMME Jérémy	Suppléant de	M. MAIGNAN	CA Pays de Dreux	LURAY
M. TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUVAIS
M. CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS
M. CHESNEL Cyril	Suppléant de	M. MAUFRAIS	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. SIMON Marc	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-OUEN-MARCHEFROY
M. FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
Mme LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. MALANDAIN Sylvain	Suppléant de	M. STEPHO	CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
M. RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MARTIN Jean-Luc	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme LE GUIL Laëtitia	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. CORRE Roland	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie	

Absents excusés ayant donné Pouvoir : 2

Mme DUVAL Dominique donne pouvoir à M. RIGOURD Daniel
Mme STEPHO Annie donne pouvoir à M. MALANDAIN Sylvain

Absents excusés : 7

M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
M. LOQUET Bruno	Suppléant de	M. DESHAYES	CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
Mme STEPHO Annie	Titulaire		CA Pays de Dreux	GARNAY
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. BINET Eric	Titulaire		CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

Délégués également présents (sans voix délibérative) : 3

M. DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. LETENNEUR Gilbert			CA Evreux Portes de Normandie	

M. GATINE est nommé secrétaire de séance

Participaient également à la réunion :

Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. POITEVIN, M. LELARGE, M. METAYER et M. VALLENGELIER

Note préalable du rédacteur :

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

Le Président déclare la séance ouverte à 18h30.

Il indique que le quorum est atteint et qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour :

- 🚩 Adoption du compte rendu du 16 juin 2021
- 🚩 Information sur la santé et sécurité au travail
- 🚩 Délibération n° 2021-24 : Création du compte épargne temps (correctif)
- 🚩 Délibération n° 2021-25 : Modification des statuts du SBV4R
- 🚩 Informations budgétaires
- 🚩 Présentations des différents projets en cours
- 🚩 Questions diverses

Le Président débute la séance par la présentation du PV du comité du 16 juin 2021, et propose sa validation aux membres, puis procède au vote.

Le PV est validé à l'unanimité.

Le Président poursuit la séance en informant les membres du Comité Syndicat de la validation par le Comité Technique du CDG28 des registres suivants relatifs à la santé et sécurité au travail :

Le plan de prévention des risques simplifié (Avis favorable N° 2020/HS/32 du 08/10/2020)

Lors de l'intervention d'une entreprise extérieure dans la collectivité pour effectuer des travaux ou des tâches comportant de la coactivité, la collectivité doit assurer la coordination générale.

Le plan de prévention permet ainsi d'encadrer l'intervention, de s'assurer du respect du cahier des charges du marché, de mettre en œuvre des mesures de préventions face à d'éventuels risques.

Le plan de prévention doit être établi par l'autorité territoriale de la collectivité d'accueil en concertation avec le chef de l'entreprise extérieure et être accessible par les deux parties sur le lieu du chantier.

Le registre de santé et sécurité au travail (Avis favorable N° 2020/HS/30 du 08/10/2020)

Il s'agit d'un document obligatoire ouvert dans chaque service, à la disposition des agents et des usagers, qui contient les observations et suggestions relatives à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail.

L'utilisation et l'exploitation du registre de santé et de sécurité au travail permettent :

- de contribuer à garantir de bonnes conditions de sécurité aux agents et à préserver leur santé ;
- de favoriser l'expression des agents sur ces problématiques ;
- d'améliorer les conditions de travail au quotidien ;
- d'avoir un historique des aspects relatifs à la santé et à la sécurité au sein des services, et de suivre leur évolution à travers les réponses apportées ;
- de collecter des informations au plus près du terrain et d'aider l'autorité territoriale dans sa démarche de prévention des risques professionnels.

Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (Avis favorable N° 2020/HS/31 du 08/10/2020)

Le registre de signalement des dangers graves et imminents est un document obligatoire, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, tenu à la disposition des agents, des membres du CT/CHSCT et de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est complété lorsqu'un agent se retire d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent. Lors de l'exercice du droit de retrait, l'agent doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique et mentionner les conditions de son retrait dans ce registre. Le CHSCT doit être immédiatement informé.

L'exercice du droit de retrait est conditionné à la présence simultanée de quatre conditions (danger grave, imminent, motif raisonnable, ne pas créer un nouveau danger).

Le Président reprend ensuite l'ordre du jour du Comité Syndical :

Délibération n° 2021-24 : Création du Compte Epargne Temps correctif

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que cette délibération a été déjà présentée en mars dernier. Cependant, elle n'avait pas été soumise au préalable à l'avis du Comité Technique du Centre de gestion 28.

Pour mémoire les dispositions relatives à la mise en place du CET étaient les suivantes :

Le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, de RTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service, la mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.

1. -Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité
2. -L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de chaque année.
3. -Les jours concernés sont :
 - Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
 - Les jours de fractionnement
 - Les jours de RTT, le cas échéant
 - Les repos compensateurs, le cas échéant.

4. -Le nombre de jours pouvant être épargnés sur une année est plafonné à 7 dont 5 jours de CP et 2 jours de fractionnement. Le nombre de repos compensateurs est plafonné à 5 jours s'ils n'ont pu être pris pour des raisons de service.
5. -Le nombre de jours épargnés est plafonné à **60**.
6. -L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.
7. -Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16ème jour épargné :

Dispositif

-Les jours épargnés au-delà de 15 jours, peuvent être indemnisés ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.

Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

-En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte dans la RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

-L'indemnisation des jours épargnés se fera sur la base d'un nombre maximum de 5 jours par an.

Versement

-Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein de la RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

8. -Changement d'employeur ou de position administrative

-En cas de changement d'employeur de l'agent bénéficiaire d'un CET ou de son placement dans certaines positions l'éloignant de la communauté de communes, le principe est la conservation des droits.

-L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création du Compte Epargne temps et **adopte** les modalités d'utilisation et de gestion exposées ci-dessus.

Délibération n° 2021-25 : Modification des statuts du SBV4R

Le Président propose d'adopter le projet de modification statutaire du syndicat joint à la délibération. Il précise que cette délibération fait suite au positionnement pris par le Comité Syndical lors du conseil syndical du 14 avril 2021.

Pour mémoire, les statuts actuels reprennent les 3 items de la GEMA (1, 2 et 8), les précisions relatives aux missions précises du SBV4R et aux limites de celles-ci relevant davantage du règlement intérieur élaboré en juin dernier.

Dans un esprit de cohérence de gestion globale des eaux du territoire, le Président a souhaité que la compétence Prévention des Inondations (PI) soit transférée au syndicat.

Des démarches ont été engagées avec les EPCI concernés pour que le SBV4R acquiert cette compétence à compter du 01 janvier 2022.

Aussi afin d'être prêt à cette date, il convient aujourd'hui d'inscrire cette compétence dans nos statuts. Pour ce faire, il est nécessaire d'ajouter à l'article 2 l'item N°5 « **La défense contre les inondations et contre la mer.** »

A noter que le périmètre actuel a vocation à s'étendre pour intégrer la notion de bassin versant, indispensable pour intégrer la Prévention contre les Inondations.

M. RIGOURD rappelle que les conseils communautaires des membres du SBV4R disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, à défaut de délibération contraire, la décision sera réputée favorable. Il propose au Comité Syndical de se prononcer sur les nouveaux statuts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des statuts du SBV4R tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président remercie les membres du Comité Syndical pour leur soutien qui a permis cette avancée dans le développement du Syndicat qui dispose dorénavant de l'intégralité de ses missions. Enfin, il rappelle que la compétence PI sera financée par la taxe GEMAPI collectée par les EPCI et dont une partie sera reversée au SBV4R.

M. LEMOINE, 1^{er} Vice-président ajoute que la compétence PI est dévolue à être gérée par un syndicat de rivières. Il complète son intervention en annonçant que La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France votera ce jeudi 30 septembre 2021 le transfert de la compétence PI au Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières.

M. GATINE, délégué de Garennes-sur-Eure dit regretter la réticence de la Communauté d'Agglomération de Dreux et de la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie, à transférer la PI au SBV4R. Il ajoute être très favorable à ce transfert qui permettra au Syndicat d'aborder dans son ensemble la problématique des inondations dont la recrudescence risque de s'accroître avec les perturbations climatiques.

M. RIGOURD reconnaît cette réticence et fait lecture de courrier reçu de la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie (EPN) suite à l'annonce faite de la prise de compétence PI par le Syndicat.

Mme VIBOUD, déléguée de Croth, ajoute que même si le territoire du SBV4R ne compte que 3 communes de l'EPN, le rattachement de celles-ci au territoire du SBV4R est tout à fait pertinent.

M. GATINE, délégué de Garennes-sur-Eure s'interroge sur la répartition de l'enveloppe d'1.8 Millions prévue par l'EPN pour la GEMAPI sachant qu'il existe 3 syndicats de rivières sur l'Agglomération d'Evreux. Il ajoute que la GEMAPI est une problématique de proximité et que dans ce cadre il est important que les communes et les EPCI puissent travailler ensemble sur ce sujet.

M. LEMOINE, 1^{er} Vice-président répond que la taxe GEMAPI est une taxe affectée, cela signifie qu'elle ne peut être utilisée à d'autres fins que le financement des dépenses résultant de l'exercice de cette compétence (charges de fonctionnement et d'investissement). Le montant sera donc réparti entre les gestionnaires de la GEMAPI selon les plans pluriannuels d'investissement proposés par ces derniers.

Informations budgétaires

Le Président, laisse la parole à **M. LEMOINE**, 1^{er} Vice-président en charge du Budget.

M. LEMOINE présente un état d'avancement du budget par chapitres et sections

En section de fonctionnement

Les dépenses présentent une légère hausse par rapport à l'année passée qui s'explique par :

- 12 000 € de prestations de mise à jour de l'actif
- Des charges de personnel plus importante suite aux recrutements.

Les recettes : à ce jour, les participations des communes ont été versées, ainsi que le solde des subventions 2020 sur les postes des techniciens. D'autres subventions sont en attente de versement d'ici la fin de l'année.

En section d'investissement

Les dépenses réalisées relativement faibles s'expliquent par les difficultés rencontrées dans les études préalables notamment, les problèmes administratifs (multiplicité des partenaires, lenteur des procédures...) mais également les contraintes de terrains (accords avec les propriétaires, conditions climatiques...).

Le retard pris dans la réalisation des travaux se retrouvent au niveau les recettes de cette section essentiellement composées de subventions sur travaux. Ces dernières seront reportées sur 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses par chapitre: 31,34%	BP 2020	CA 2020	Budgété	Réalisé 2021
011 - Charges à caractère général	170 750,00	51 910,57	476 946,18	56 685,34
012 - Charges de personnel et frais a	252 450,00	205 714,70	334 300,00	147 326,06
65 - Autres charges de gestion couran	42 015,00	35 301,46	42 020,00	21 880,19
66 - Charges financières	5 738,76	5 738,76	5 180,00	4 663,98
67 - Charges exceptionnelles	4 500,00	0,00	3 500,00	0,00
022 - Dépenses imprévues	32 000,00	0,00	30 000,00	0,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (déficit)				0,00
023 - Virement à la section d'investissement				0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert	90 169,43	82 043,52	90 000,00	77 143,28
Total dépense de fonctionnement	597 623,19	380 709,01	981 946,18	307 698,85

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Recettes par chapitre: 35,53%	BP 2020	CA 2020	Budgété	Réalisé 2021
002 - Résultat de fonctionnement rep	449 708,94	449 708,94	444 906,18	444 906,18
013 - Atténuations de charges	0,00	808,51	1 500,00	5 012,78
70 - Produits des services et ventes diverses		0,00	0,00	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	340,00	0,00
74 - Dotations, subventions et partici	360 636,00	375 031,50	535 200,00	340 000,00
75 - Autres produits de gestion coura	0,00	2,24	0,00	333,19
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	3 581,40
Total recette de fonctionnement	810 344,94	825 551,19	981 946,18	793 833,55

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Dépenses par chapitre	BP 2020	CA 2020	Budgeté	Réalisé 2021
020-Dépenses imprévues :	45 000,00	0,00	50 000,00	0,00
13- Subventions d'investissement :	18 516,00	0,00	20 000,00	0,00
16-Emprunts et dettes assimilées :	24 551,12	24 551,12	25 250,00	25 208,22
20-Immobilisations incorporelles :	216 936,28	6 876,28	570 900,00	4 662,27
21-Immobilisations corporelles :	37 000,00	4 630,68	501 865,77	16 689,99
23-Immobilisations en cours :	5 550,00	0,00	0,00	0,00
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections :			340,00	
041-Opérations patrimoniales :	454 171,80	0,00	461 683,48	0,00
45-Comptabilité distincte rattachée :	329 600,00	9 600,00	148 000,00	0,00
Total dépense d'investissement	1 131 325,20	45 658,08	1 778 039,25	46 560,48
Recettes par chapitre	BP 2020	CA 2020	Budgeté	Réalisé 2021
001-Excédent d'investissement reporté	693 259,29		751 605,77	751 605,77
10-Dotations, fonds divers et réserves :	2 198,71	2 761,04	2 000,00	2 176,93
13-Subventions d'investissement :	161 956,00	0,00	400 416,00	8 762,00
021-Virement de la section de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00
21-* Immobilisations corporelles	0,00	9 600,00	0,00	
024-Cession d'actif	0,00	0,00	5 000,00	0,00
040-Opérations d'ordre de transfert ent	90 169,43	82 043,52	90 000,00	77 143,28
041-Opérations patrimoniales :	454 171,80	0,00	461 683,48	0,00
045-Opérations sous mandat :	297 600,00	9 600,00	67 334,00	0,00
Total recettes d'investissement	1 699 355,23	104 004,56	1 778 039,25	839 687,98

M. LEMOINE complète son exposé en précisant que de beaux projets sont à venir pour 2022. Ces derniers sont présentés dans les points suivants de l'ordre du jour de ce Comité Syndical. Enfin, il termine en évoquant l'excellente trésorerie du SBV4R qui doit permettre au Syndicat d'aborder la prise de compétence Prévention des Inondations de manière sereine.

Le Président revient sur la complexité de mise en œuvre des projets. Il se dit impressionné par le nombre d'études préalables, par les difficultés administratives (relance des marchés), par les validations à obtenir auprès des partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Direction départementale des territoires, les architectes des Bâtiments de France...

Présentations des différents projets

Présentation par les techniciens du Syndicat d'un PowerPoint des différents projets GEMA et leurs avancées (document joint en annexe).

1. La Restauration de la Continuité Ecologique
 - ✚ Moulin de Mézières
 - ✚ Etudes 4 sites : Marcilly-sur Eure, Saussay, Sorel-Moussel, Garennes-sur-Eure,
 - ✚ Etudes 2 sites : Berchères-sur Vesgre et Saint-Ouen-Marchefroy,
 - ✚ Appel à projet aux propriétaires de Moulins,

2. Restauration légère
 - ✚ Villemeux-sur-Eure, berges au Mesnil-Ponceau,
 - ✚ Mézières-en-Drouais, frayère à poissons,

3. Etude diagnostic
 - ✚ Garnay (le Trou à l'Ane)

4. Etudes Globales
 - ✚ Plan pluriannuel des Milieux Humides et Aquatiques,

5. Communication
 - ✚ Création d'une carte interactive,
 - ✚ Plaquette de présentation du SBV4R,
 - ✚ Plaquette de présentation des travaux RCE,

6. Réflexion sur des futurs projets

Questions diverses

Le Président, félicite les agents du SBV4R pour leur implication et leur travail au quotidien et poursuit en informant les membres du Comité Syndical, du recrutement d'une nouvelle responsable technique : Madame Coralie SARRON. Après avoir fait lecture de son CV, il se dit satisfait de cette embauche nécessaire au bon développement du Syndicat. **M. RIGOURD** remercie ensuite, **M. Thibault LELARGE** pour les investigations qu'il a menées et qui ont permis ce recrutement.

M. RIGOURD poursuit en évoquant le projet de restauration des berges du camping communal d'Ivry-La-Bataille. Les travaux sont colossaux, il n'est donc pas certain que le Syndicat puisse accompagner cette restauration.

M. CHESNEL, délégué suppléant de Rouvres s'étonne de l'absence de prévision de travaux RCE sur Rouvres, contrairement aux communes de Saint-Ouen/Marchefroy et de Berchères-sur-Vesgre qui elles font l'objet d'une programmation de travaux de ce type.

M. ROY 2^{ème} Vice-président explique que ces travaux étaient déjà programmés par le SIBV bien avant la fusion des syndicats.

Mme PATUREL 3^{ème} Vice-président ajoute qu'un recensement des propriétaires disposant d'un ouvrage sur la Vesgre avait été fait par le SIBV afin d'envisager avec eux d'éventuels travaux. Sur la commune de Rouvres, aucun propriétaire n'y avait répondu favorablement.

M. RIGOURD indique qu'il ne faut pas confondre ces travaux RCE avec l'étude de gestion des inondations du Bassin Versant de la Vesgre, celle-ci étant portée par l'Agglomération de Dreux. Il ajoute qu'il prendra

attache auprès des services de l'Agglomération de Dreux pour obtenir des informations sur l'avancée de cette étude.

M. LELARGE, technicien de rivière ajoute qu'un propriétaire de la commune de Rouvres a répondu favorablement (Moulin Jaune) à l'appel à projet lancé en juillet dernier par le SBV4R.

M. TOISON, délégué de Mézières-en Drouais, fait part de l'existence de buses bouchées sur la commune.

M. ROY 2^{ème} Vice-président confirme le problème et précise qu'il s'agit de ruissellements sur un terrain privé et qu'en conséquence le Syndicat n'est pas compétent.

M. VALLENGELIER ajoute que s'il s'agit d'un fossé à ciel ouvert dont une partie passe dans une propriété privée. L'ancien propriétaire a certainement voulu agrandir son terrain en comblant ce fossé et en y installant des buses pour assurer l'écoulement de l'eau.

M. LEMOINE, 1^{er} Vice-président rappelle que la GEMAPI n'intègre pas la compétence ruissellement, de ce fait seul le Maire peut intervenir pour solutionner ce problème.

M. RIGOURD, propose qu'un technicien du SBV4R se rende sur place et donne un avis consultatif. Il s'engage également à contacter M. Pommereau, Maire de Mézières-en Drouais.

M. GALERNE délégué suppléant de Chaudon, demande si les communes seront consultées sur leur problème d'inondations? Il évoque notamment les évolutions des reliefs à prendre en compte (exemple *une route refaite*).

M. RIGOURD répond que des études d'hydrologie et d'hydromorphologie seront faites en concertation avec l'ensemble des communes du territoire.

M. FAVREAU, délégué suppléant de Sainte-Gemme-Moronval, s'inquiète des dégradations des berges faites par les ragondins sur le pont bleu au niveau du vannage.

M. METAYER, garde rivière dit avoir constaté ces dégâts et ajoute qu'il est difficile de déterminer si la responsabilité de l'entretien appartient au propriétaire du Moulin ou à l'agriculteur voisin. Il propose d'envoyer un courrier de signalement aux intéressés. Il rappelle que seule un piégeur agréé peut intervenir pour éradiquer les ragondins.

M. POLIDOR, délégué suppléant d'Ivry la Bataille, demande qu'elle suite a été donnée à la visite effectuée le 18 mars 2021 chez un propriétaire privé?»

M. VALLENGELIER répond qu'une entreprise interviendra fin octobre pour retirer les arbres qui encombrant la rivière. Il ajoute avoir échangé avec Mme Le Maire d'Ivry-la-Bataille à ce sujet. De même, il a évoqué avec elle, plusieurs autres sujets dont :

- L'arbre provenant de la propriété de l'entreprise Feuillant tombé dans la rivière au niveau de la voie verte. Ce terrain n'appartient plus à personne puisque cette entreprise n'existe plus. Des recherches sur les héritiers ont été entreprises mais sans résultat pour le moment.

- Plusieurs lavoirs sur la commune qui s'effondrent. Pour l'un d'entre eux, le propriétaire est décédé depuis plus de 30 ans et n'a pas de descendance.

M. RIGOURD répond qu'il appartient à la mairie d'entreprendre des démarches pour retrouver les héritiers et le cas d'échéant d'utiliser son droit de préemption pour préserver ces lavoirs.

M. LEMOINE évoque une autre possibilité, le recours à la procédure des biens sans maître qui permettrait à la commune de s'approprier ces biens.

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, **le Président** lève la séance à 20h14.

Le Président



SBV 4R
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DES 4 RIVIERES

Daniel RIGOURD

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre GATINE